



Delai de mon préavis eventuel

Par **kisscool**, le **10/08/2011** à **16:15**

Bonjour,rnrnJ'envisage de quitter mon emploi actuel car j'ai une proposition dans un autre secteur.rnCe poste est à pourvoir rapidement, soit au 1er septembre.rnJ'ai donné ma lettre de démission en effectuant un mois de préavis ; à savoir que j'entre dans le cadre de la convention collective des transports routiers (3085).rnrnQuel est la durée de mon préavis éventuel ? rnrnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **pat76**, le **10/08/2011** à **16:23**

BonjourrnrnPour commencer, la proposition qui vous a été faites, l'a été par écrit.rnrnAttention au mauvaise surprise, car si vous démissionnez et qu'à l'arrivée l'employeur qui vous avait une proposition d'emploi revient sur sa décision, vous vous retrouverez le bec dans l'eau car une démission ne donne pas droit aux indemnités assedic.rnrnAlors, si vous n'avez pas de proposition écrite, faites le nécessaire pour l'obtenir.rnrnEn cas de revirement de l'employeur qui vous aura fait une promesse d'embauche écrite avec des termes bien précis, date de début de l'emploi indication de l'emploi, du salaire et des horaires, cette annulation de la promesse d'embauche par votre futur employeur serait requalifier devant le Conseil des Prud'hommes en un licenciement sans cause réelle et sérieuse.rnrnMieux prévenir que guérir.rnrnEn ce qui concerne votre période de préavis, il faut vous baser sur votre convention collective.

Par **kisscool**, le **10/08/2011** à **16:35**

merci pour votre réponse.rnrnOui, je vous confirme que la promesse d'embauche a été faite par écrit et que je change de secteur d'activité.rnrnJe suis actuellement chauffeur routier et dépend de la convention collective des transports routiers 3085 mais je n'arrive pas à obtenir l'info concernant la durée de mon préavis :(rnrnL'auriez vous par hasard ? rnje viens d'appeler un collègue qui vient de me dire qu'elle est de huit jours mais cela me semble peu

Par **pat76**, le **10/08/2011** à **16:39**

rebonjourrnrnJ'ai consulté votre convention collective et je n'ai rien trouvé. Dans votre contrat de travail, rien n'est indiqué? Vous pouvez demander à un délégué du personnel ou vous rapprocher d'un syndicat pour obtenir l'information.rnrnVotre employeur devrait être obligatoirement en mesure de vous informer.

Par **kisscool**, le **10/08/2011** à **16:47**

Je vous confirme que rien n'est indiqué dans mon contrat de travail.rnrnj'ai tenté de joindre mon employeur ce jour mais sans succès.rnrnJe vais demander à des collègues demain.rnrnrnEncore merci pour vos réponses :)